

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



21044178

ile,

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Unternehmensgerichts EUPEN

01. April 2021

IA/
der Greffier **Greffe**

N° d'entreprise : **0430 105 126**

Nom

(en entier) : **HEXPOL COMPOUNDING**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **4700 Eupen, Industriestraße 36**

Objet de l'acte : Assemblée générale

D'un acte du 23 mars 2021 du notaire Renaud LILIEN à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

1. Report la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième au premier vendredi du mois de mai.

2. Soumission de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations. Conversion du capital effectivement libéré, soit 5.892.788,53 euros et la réserve légale en un compte de capitaux propres disponibles. Il existe 2.622 actions, intégralement libérées.

Adoption de la forme légale qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants (extraits) :

forme et nom : société à responsabilité limitée sous le nom de „HEXPOL COMPOUNDING“

siège : Eupen, Industriestrasse 36.

objet : La société a pour objet la fabrication et la commercialisation de caoutchoucs et de produits en caoutchouc, de même que l'importation et l'exportation de tous biens et produits.

Elle a également pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion, la conception et le courtage de tous biens meubles et immeubles, de même que tous les services d'un courtier et/ou promoteur dans le secteur immobilier, de même que la réalisation de tous placements en capital et de patrimoine et ce compris les conseils en placement.

La société peut entreprendre toutes affaires et mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de son but social et de son objet, acquérir d'autres entreprises, identiques ou similaire, ou non, prendre des participations dans de telles sociétés, conclure des communautés d'intérêts et prendre part à des associations d'entreprises, temporaires ou à durée indéterminée, et concéder des licences ou autres droits dans le pays comme à l'étranger.

La société peut entreprendre toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

apports : En rémunération des apports, 2.622 actions, entièrement libérées, ont été émises.

organe d'administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

gestion journalière : L'organe de d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs.

Représentation : Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, la société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par la signature conjointe de 2 administrateurs.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur représente la société, dans tous les actes entrant dans le cadre de cette gestion, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

assemblée générale : se réunit annuellement chaque premier vendredi du mois de mai à quinze heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

exercice : commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. A cette dernière date, l'organe d'administration arrête les écritures, dresse son rapport de gestion et les comptes annuels conformément à la loi.

répartition du bénéfice – réserves : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, chaque action conférant toutefois un droit égal dans la répartition des bénéfices. A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales de distribution soient remplies.

3. démissions - nominations :

L'assemblée générale a décidé de mettre fin à la fonction de la gérance actuelle, la décharge pour l'exécution de son mandat et a procédé immédiatement à la nomination comme administrateur non statutaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2023 des personnes suivantes :

- Monsieur WOLKENER Ralph, domicilié à Eupen, Hüttenberg 1,-
- Monsieur RÜTER Carsten, domicilié à 52146 Würselen (Allemagne), Ravelsberger Allee 1,-
- Monsieur KERL Andreas, domicilié à 42719 Solingen (Allemagne), Fürkelrath 39B,-
- Monsieur HAUSMANN Andreas, domicilié à 52538 Gangelt (Allemagne) Quellstrasse 61A, -
- Monsieur ROSÉN Peter Karl, domicilié à 21618 Limhamn (Suède), Geijersgatan 25,-

Les administrateurs ont décidé :

- de nommer en qualité de délégué à la gestion journalière Messieurs Andreas KERL et Andreas HAUSMANN qui porteront le titre d'administrateur-délégué,-
- Monsieur Ralph WOLKENER est nommé président.
- un administrateur-délégué à la gestion journalière pourra engager la société par sa seule signature pour un montant n'excédant pas 50 000 euros ou pour une durée n'engageant pas la société pour une durée supérieure à 12 mois.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposées en même temps : expédition, coordination des statuts